AR Prefecture
083-248300105-20261110-DELIB2026070660-DE
Reçu le 10/11/2026

SIVOM DU LITTORAL DES MAURES
CAVALAIRE-SUR-MER – LA CROIX VALMER
Département du VAR Arrondissement de DRAGUIGNAN

DELIBERATION N° 2026-07-06-60

OBJET : Création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services (DGS) à compter du 1er janvier 2027

L'an deux mille vingt-six, le 10 novembre à 10h00, les membres du Comité Syndical du SIVOM du littoral des Maures, dûment convoqués le 3 décembre 2026, se sont réunis, dans les locaux du SIVOM, sous la Présidence de M. Nicolas PATEL, Président du SIVOM du littoral des Maures.

Membres en exercice : 8
Membres présents : 8
M. Nicolas PATEL, Délégué titulaire, Mairie de La Croix Valmer
M. Nicolas RODRIGUEZ, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
M. Christian MARMAIN, Délégué titulaire, Mairie de La Croix Valmer
Mme Danielle KOCJANCIC, Déléguée titulaire, Mairie de La Croix Valmer
Mme Ghislaine CAMPER, Déléguée suppléante, Mairie de La Croix Valmer, représentant M. de VERON DE LA COMBE
M. Brice ANCELIN, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire
M. Marc-Antoine MIRA, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire
M. Alan HELLSTERN, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire

Membre excusé : M. Philippe de VERON DE LA COMBE, Délégué titulaire, Mairie de La Croix Valmer

A été désignée secrétaire de séance : M. Brice ANCELIN

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation administrative du SIVOM du littoral des Maures, il est proposé de mettre en place une direction générale unique à compter du 1er janvier 2027, afin d'assurer la direction et la coordination de l'ensemble des services et des compétences du syndicat.

Cette évolution vise à disposer d'une organisation administrative unifiée, permettant d'assurer la cohérence de l'action des services, la coordination des missions exercées par le SIVOM et le suivi des dossiers relevant de ses différentes compétences.

À cette fin, il est envisagé de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services (DGS), placé sous l'autorité du Président du SIVOM et chargé de diriger l'ensemble des services de l'établissement.

La possibilité de créer cet emploi est examinée au regard de l'article D. 412-25 du Code général de la fonction publique et du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026. Le CDG83 a

AR Prefecture
083-248300105-20261110-DELIB2026070660-DE
Reçu le 10/11/2026

confirmé que l'emploi à retenir est un emploi fonctionnel de directeur général des services. La création demeure fondée sur l'examen des compétences exercées par le SIVOM, de l'importance de son budget ainsi que du nombre et de la qualification des agents placés sous l'autorité de la direction.
La nomination sur cet emploi fonctionnel interviendra à l'issue de la procédure de recrutement applicable, après publication de la vacance ou de la création de l'emploi sur le portail Emploi territorial et accomplissement des formalités réglementaires requises. Le candidat retenu devra remplir les conditions statutaires d'accès à cet emploi.

La création de cet emploi fonctionnel s'accompagnera d'une mise à jour du tableau des effectifs du SIVOM, afin d'y faire figurer le poste de directeur général des services et de supprimer les deux emplois de co-directeur créés par délibération du Comité syndical du 15 novembre 2019.

Cette modification du tableau des effectifs fera l'objet d'une délibération distincte, présentée au cours de la même séance du Comité syndical.

Il est donc proposé au Comité syndical de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services à compter du 1er janvier 2027, étant précisé que la modification correspondante du tableau des effectifs sera soumise à son approbation dans le cadre d'une délibération séparée.

~

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1, L. 412-6 et D. 412-25,
Vu le décret n° 2026-366 du 7 mai 2026 modifiant les dispositions réglementaires du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
Vu la délibération du comité syndical du 15 novembre 2019 portant création de deux emplois de co-directeur,
Vu le tableau des effectifs du SIVOM, adopté par délibération du 24 mars 2025,
Vu la confirmation du CDG83 relative à l'intitulé de l'emploi fonctionnel à créer, à savoir Directeur Général des Services,

Considérant la volonté du SIVOM de faire évoluer son organisation administrative afin de confier la direction de l'ensemble de ses services et de ses compétences à un directeur général des services unique à compter du 1er janvier 2027,

Considérant les compétences exercées par le SIVOM, l'importance de son budget et l'organisation de ses services,

Considérant les dispositions applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction prévues par le Code général de la fonction publique et le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026,

Considérant la confirmation du CDG83 selon laquelle l'emploi fonctionnel à créer est un emploi de directeur général des services,

Considérant que la création de cet emploi fonctionnel nécessite une mise à jour du tableau des effectifs, laquelle fera l'objet d'une délibération distincte présentée au cours de la même séance du Comité syndical,

NP

AR Prefecture
083-248300105-20261110-DELIB2026070660-DE
Reçu le 10/11/2026

Le Comité Syndical,
Après avoir entendu l'exposé du Président,
Et après en avoir délibéré,
Adopte à l'unanimité la présente délibération et décide :

Article 1 : Création de l'emploi fonctionnel
Un emploi fonctionnel de directeur général des services (DGS) est créé à compter du 1er janvier 2027. Placée sous l'autorité du Président du SIVOM, la personne occupant cet emploi assure la direction administrative générale de l'établissement, dirige l'ensemble de ses services et coordonne la mise en œuvre des missions relevant de ses compétences.

Article 2 : Conditions de nomination
La procédure de recrutement sera engagée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, dans le respect du principe d'égal accès aux emplois publics.
La création de cet emploi fera l'objet des formalités de publicité requises, notamment sur le portail Emploi territorial.
La nomination sur cet emploi fonctionnel interviendra par arrêté de l'autorité territoriale, à l'issue de la procédure de recrutement et sous réserve que le candidat retenu remplisse les conditions statutaires et réglementaires applicables.

Article 3 : Crédits budgétaires
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi seront inscrits aux budgets du SIVOM, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 : Exécution
Le président du SIVOM est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation applicable.

POUR EXTRAIT CONFORME
A Cavalaire-sur-Mer,
Les jours, mois et an ci-dessus

Transmis en Sous-Préfecture le : 10 NOV. 2026

Le Président,
Nicolas PATEL

Le secrétaire de séance,
Brice ANCELIN

SIVOM DU LITTORAL DES MAURES CAVALAIRE-SUR-MER LA CROIX VALMER

NP